



**Secourisme
Sauveteur
du Travail**



**Premiers
Secours
Civiques**

**Recyclages
et remise à
niveau**

Défibrillateur

**Gestes qui
Sauvent**





Devoir civique

Former 80 % de la population aux gestes qui sauvent (Rapport PELLOUX-FAURE) ... Mission sociale

Chaque année, près de 20 000 personnes meurent d'accidents dans un environnement familial (sur la route, sur leur lieu de travail, à la maison, ...) et près de 50 000 suite à un arrêt cardiaque.

Former aux gestes qui sauvent, une demande sociale forte

Les pouvoirs publics ont répondu à cette demande par la loi de modernisation de la sécurité civile en 2004 qui fait de la formation aux premiers secours une priorité nationale.

Le contexte de la menace terroriste depuis 2015 renforce l'objectif de résilience sociétale et invite tous les acteurs à se mobiliser pour former les citoyens aux premiers secours.

Les entreprises investies depuis plus de 30 ans dans la prévention des risques s'inscrivent aujourd'hui dans cette démarche citoyenne et sont devenues un acteur incontournable dans la diffusion des gestes de premiers secours auprès de leurs collaborateurs.

Partenaire des pouvoirs publics dans le champ du secourisme et pionnier dans la formation des professionnelles, AFSIS apporte son expertise et son savoir-faire dans la mise en place de vos formations, dans les domaines des premiers secours et de la prévention des risques.

Confier vos formations à AFSIS, c'est :

- ✚ Faire appel à un acteur reconnu pour ses compétences professionnelles dans le champ du secourisme et de la formation.
- ✚ Instaurer une relation de partenariat.

Notre équipe est à l'écoute pour répondre à vos demandes et vous conseiller dans la mise en place des formations les plus adaptées à vos besoins.



REGLEMENTATION SUR LA SECURITE ET LA SANTE AU TRAVAIL

Secourisme Sauveteur du Travail

Code du Travail

Art. L.231-3-1 :

"Tout chef d'établissement est tenu d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité, au bénéfice de ses travailleurs".

L'absence de formation constitue une faute professionnelle.

Le chef d'entreprise qui n'a pas organisé une formation appropriée au bénéfice d'un salarié, commet une faute personnelle engageant sa responsabilité pénale sur le terrain du code du travail et du code pénal en cas de blessure ou d'homicide (Cass. crim., 15 janvier 1991, n°89-86.352 ; Cass. crim., 17.11.1992, n°91-82.521)..

Pour rappel : **Il y a Obligation de Porter Secours** (Art 223-6 du Code Pénal). En l'absence d'infirmiers, ou lorsque leur nombre ne permet pas d'assurer une présence permanente, l'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades. Ces mesures qui sont prises en liaison notamment avec les services de secours d'urgence extérieurs à l'entreprise sont adaptées à la nature des risques. Ces mesures sont consignées dans un document tenu à la disposition de l'inspecteur du travail.